

CABINET DU DIRECTEUR

Arrêté n° 12-2021-11-08-00001 du 8 novembre 2021

Enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et la demande d'autorisation environnementale relative à la restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues du Cernon - « zone des stades » commune de Saint-Georges-de-Luzençon (12)

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU** le dossier d'enquête présenté par M. le Président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont portant sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et la demande d'autorisation environnementale relative à la restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues du Cernon - « zone des stades » commune de Saint-Georges-de-Luzençon dans le département de l'Aveyron ;
- VU** l'avis en date du 6 juin 2021 de la fédération de l'Aveyron pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- VU** l'avis en date du 22 juin 2021 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- VU** l'avis en date du 30 juin 2021 du service Energie, Risques, Bâtiment et Sécurité, unité Prévention des risques de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyrons ;
- VU** l'avis en date du 9 juillet 2021 du syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;
- VU** l'avis en date du 12 juillet 2021 de l'Office Français de la Biodiversité ;
- VU** l'avis en date du 12 juillet 2021 du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
- VU** la demande de complément en date du 16 juillet 2021 de la direction départementale des territoires de l'Aveyron adressée au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;
- VU** les modifications apportées au dossier après la phase d'examen au mois d'octobre 2021 par le syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron au titre de la police de l'eau en date du 15 octobre 2021 ;

VU la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 25 octobre 2021 portant désignation du commissaire enquêteur (n° E21000156/31);

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron.

- A R R E T E -

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et la demande d'autorisation environnementale relative à la restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues du Cernon - « zone des stades » commune de Saint-Georges-de-Luzençon dans le département de l'Aveyron.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Saint-Georges-de-Luzençon dans le département de l'Aveyron.

Article 2

Est désigné, par décision du tribunal administratif de Toulouse n° E21000156/31, en qualité de commissaire enquêteur, Jean-Marie MAUREL, retraité de la fonction publique territoriale, en vue de procéder à l'enquête publique. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 3

Caractéristiques principales du projet :

Le projet vise la remobilisation d'un espace naturel inondable de 3 hectares en bordure du Cernon, en amont du bourg de Saint-Georges-de-Luzençon.

La conception de l'aménagement, avec la création d'un lit moyen, permet de réduire la vulnérabilité face aux inondations. Ces travaux sur un linéaire de 620 mètres engendrent la suppression d'un seuil en rivière sans usages, et d'un merlon parallèle au cours d'eau.

La reconnexion du champ d'expansion de crue et le ralentissement des vitesses d'écoulements associées permettront d'abaisser les hauteurs d'eau sur des secteurs à enjeux (bâtiments privés et publics, dont le complexe scolaire). Les abords du Cernon seront réaménagés et valorisés par la mise en place d'une passerelle piétonne, la végétalisation des berges, la création d'un parcours de santé, d'une placette, de cheminements piétons et d'outils de sensibilisation à destination du grand public et des scolaires.

Article 4

L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs du mardi 4 janvier 2022 à 9h au mercredi 2 février 2022 à 12h.

4.1 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre publié à compter du lundi 20 décembre 2021 au plus tard à la mairie de Saint-Georges-de-Luzençon par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans cette commune, par les soins du maire qui justifiera de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat d'affichage à retourner à la direction départementale des territoires (DDT) de l'Aveyron.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le pétitionnaire fera afficher cet avis au voisinage de l'aménagement. Cette affiche mesurera au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comportera le titre "Avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations en caractères noir sur fond jaune, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.aveyron.gouv.fr/> dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus.

4.2 : Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

Pièce 1 : Nom et adresse du demandeur ;

Pièce 2 : Emplacement sur lequel le projet doit être réalisé ;

Pièce 3.1 : Attestation de procédure en cours pour la réalisation du projet ;

Pièce 3.2 : Déclaration d'Intérêt Général ;

Pièce 4 : Description du projet et des travaux envisagés / Moyens de suivi, de surveillance et d'intervention ;

Pièce 5 : Etude d'incidence environnementale - Tome 1 ETAT INITIAL ;

Pièce 5 : Etude d'incidence environnementale - Tome 2 Evaluation des incidences du projet ;

Pièce 5.3 : Résumé non technique de l'étude d'incidence ;

Pièce 6 : Note de présentation non technique.

Les avis et lettre suivants sont joints au dossier :

- L'avis en date du 6 juin 2021 de la fédération de l'Aveyron pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- L'avis en date du 22 juin 2021 de la direction régionale des affaires culturelles ;
- L'avis en date du 30 juin 2021 du service énergie, risques, bâtiment et sécurité, unité prévention des risques de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- L'avis en date du 9 juillet 2021 du syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;
- L'avis en date du 12 juillet 2021 de l'office français de la biodiversité ;
- L'avis en date du 12 juillet 2021 du parc naturel régional des grands causses ;

- La demande de complément en date du 16 juillet 2021 de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

4.3 : Le dossier d'enquête ci-dessus présenté et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Georges-de-Luzençon afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Ce dossier d'enquête publique sera également consultable durant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de l'antenne du syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, Maison des entreprises (MDE), 4 rue de la Mégisserie, 12100 Millau – Entrée 4 Bis-Aile B, 2^o étage, Bureau 4 – possibilité d'accueil à l'entrée de la MDE : les lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17, le vendredi de 9h à 12h. Sauf fermeture exceptionnelle du lundi 27 décembre au vendredi 31 décembre 2021 inclus. Afin de respecter les gestes barrières et règles sanitaires en vigueur liées au COVID 19, une inscription préalable auprès du secrétariat du syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont est demandée. Numéro standard : 04 66 48 47 95.

Il sera également accessible via le site internet de la préfecture de l'Aveyron : <http://www.aveyron.gouv.fr> pendant cette même durée et accessible sur le registre dématérialisé à l'adresse électronique : <https://www.registre-numérique.fr/ae-zec-st-georges-de-luzencon>

4.4 : Les observations du public sur la demande d'autorisation seront consignées directement par les intéressés, pendant la durée de l'enquête, sur le registre d'enquête correspondant ouvert à la mairie de Saint-Georges-de-Luzençon. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Georges-de-Luzençon, pour être annexées au registre d'enquête ou déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante, uniquement pendant la durée de l'enquête : <https://www.registre-numérique.fr/ae-zec-st-georges-de-luzencon>

Il ne sera pas tenu compte des observations formulées ou reçues avant le mardi 4 janvier 2022 à 9h ou après le mercredi 2 février 2022 à 12h.

4.5 : En outre, le commissaire enquêteur siégera à la mairie de Saint-Georges-de-Luzençon les :

- mardi 4 janvier 2022 de 9h à 12h
- lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h
- mercredi 2 février 2022 de 9h à 12h

4.6 : Le public peut obtenir des informations complémentaires auprès M. le président du syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont– Adresse : Saint-Enimie 48210 Gorges-du-Tarn-Causse - Tél: 04 66 48 47 95, E-Mail : contact@tarn-amont.fr

4.6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête avec les pièces annexées sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

4.7 : Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

4.8 : Le commissaire enquêteur transmettra à l'expiration du délai qui lui est imparti pour donner la réponse, le dossier d'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées, son rapport d'enquête et ses conclusions motivées à la DDT de l'Aveyron.

Article 5

La préfète statuera sur cette demande dans un délai maximal de trois mois à compter du jour de réception par la DDT du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur par un arrêté d'autorisation et de déclaration d'intérêt général au titre des dispositions du code de l'environnement assorti de prescriptions ou par un arrêté de refus. Ce délai de trois mois peut éventuellement être prorogé par arrêté préfectoral motivé.

Article 6

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Georges-de-Luzençon, en obtenir communication sur demande adressée à la direction départementale des territoires (DDT) de l'Aveyron – service biodiversité, eau et forêt– 9 rue de Bruxelles – Bourran – B.P. 3370 – 12033 Rodez Cedex 9 ou le consulter sur le site internet de la préfecture : <http://www.aveyron.gouv.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7

Le maire de Saint-Georges-de-Luzençon devra appeler le conseil municipal à émettre un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne sera pris en compte que s'il est transmis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête à la DDT de l'Aveyron.

Article 8

Mention du présent arrêté sera portée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Article 9

Pendant toute la durée de l'enquête, le maire de Saint-Georges-de-Luzençon sera tenu de respecter les mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui seront en vigueur.

Article 10

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le sous-préfet de l'arrondissement de Millau, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, le maire de Saint-Georges-de-Luzençon et le commissaire-enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le **- 8 NOV. 2021**


La préfète,
Valérie MICHEL-MOREAUX

